

CONCLUSIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Pour donner suite à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller.

Dossier N° : E25000124/67

1. Rappel de l'objet de consultation :

La présente consultation du public porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte reliant Saverne à Romanswiller. Elle utilisera le cheminement de l'ancienne voie ferrée qui reliait Saverne à Molsheim et qui a été déclassé en 1993.

2. Déroulement de l'enquête :

2.1 Information du public

Conformément à la législation en vigueur, la publicité de la présente consultation du public a été effectuée par voie de presse dans le quotidien les "Dernières Nouvelles d'Alsace" et dans l'hebdomadaire "Les affiches d'Alsace et de Lorraine". L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête ont été portés sur le tableau d'affichage prévu à cet effet au siège de l'enquête à savoir la mairie de Singrist ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et un registre dématérialisé a été ouvert afin que le public puisse déposer les avis. Le pétitionnaire a réalisé l'affichage sur le site, et l'affichage a été contrôlé par mes soins.

Conclusion partielle :

Au-delà de la publicité règlementaire qui a été réalisée conformément à la législation en vigueur, par la commune de Singrist et l'autorité organisatrice, le pétitionnaire a complété l'information du public par des affiches au format A2 sur fond vert.

Le dossier était consultable en ligne sur une plateforme dédiée ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. La dépose d'un avis était possible sur le site dématérialisé et dans un registre papier à la Mairie de Singrist.

En conséquence, je relève que les vecteurs d'informations mis en place par l'autorité organisatrice de cette consultation publique ont été suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du déroulement de la consultation et des modalités de participation.

2.2 Participation du public :

Durant la période de consultation qui a été ouverte le 28/11/2025 jusqu'au 28/02/2026, une réunion publique dite d'ouverture a été organisée le 09/12/2025 à Allenwiller avec 17 participants. Une deuxième réunion publique dite de clôture a été organisée le 13/02/2026 à Singrist avec 58 participants. Les deux réunions ont fait l'objet de deux comptes rendues.

Une permanence a eu lieu le 30/01/2026 et 4 personnes se sont présentés pour consulter le dossier sans laisser d'avis ou de remarque dans le registre. Le registre dématérialisé a été consulté par 8611 personnes et 5828 téléchargements ont été réalisés.

216 avis ont été enregistrés via le registre dématérialisé, dont 12 doublons identifiés et un avis a été modéré suite demande de la personne pour anonymisation. Aucune observation a été réceptionnée via la Préfecture du Bas-Rhin.

Conclusion partielle :

La consultation publique avec ses deux réunions publiques se sont déroulées dans de bonnes conditions dans un climat serein et sans incident. Les échanges entre les intervenants, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur ont toujours été courtois. Les intervenants ont échangés et posés des questions, ils ont obtenu des réponses qui font progresser ce dossier. La permanence s'est également déroulée dans de bonne condition. Il est a noté que la forte participation du public aux deux réunions et avec un nombre très important de visiteurs sur le site dématérialisé démontre un fort intérêt du public pour cette voie verte.

Dossier mis à la consultation publique :

Le dossier de consultation a été mis à disposition du public en version papier et électronique aux heures d'ouverture de la mairie Singrist. Le projet était consultable sur le site de la Préfecture pendant la durée de la consultation publique et un registre dématérialisé a été mis en place afin de déposer les avis.

Les différentes pièces du dossier de consultation sont très techniques mais offrent une lecture aisée permettant de bien comprendre les objectifs et les enjeux de la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller.

Conclusion partielle :

Le dossier soumis à la consultation du publique était complet et le public s'est fortement mobilisé aux deux réunions publiques. La fréquentation du site dématérialisation était très importante avec 8611 visiteurs et 5845 téléchargements. Le projet a été très largement soutenu avec 92% de contributions favorables sans remarque pour la finalisation de la voie verte.

3. Conclusion globale :

Ma conclusion sera détaillée en quatre points plus un point divers à savoir :

A) L'environnement et la protection de la biodiversité

B) La sécurité des utilisateurs de la voie verte

C) La protection du patrimoine et le dynamisme régionale

D) La suppression de la décharge.

E) Divers

- A) Environ 2% des avis portaient sur des remarques sur l'utilisation du tunnel pour des raisons de protection des chiroptères. La Communauté de Communes du Pays de Saverne a mis en avant que l'utilisation du cheminement de l'ancienne ligne de chemin de fer éviterait l'artificialisation supplémentaire de terrain agricole, ce qui est un argument positif au dossier. Elle a confirmé les mesures de protections des chiroptères pendant et après les travaux. La prise compte de la zone humide d'environ 4,315 ha impactée par la piste cyclable sera compenser avec la mise en place d'une zone de compensation total de 1,6 ha sur 3 sites. Elle est conforme à la demande des services de la préfecture du Bas-Rhin. L'inscription des parcelles de compensation dans les documents d'urbanisme en zonage N au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sera intégré au prochain PLUi de la Communauté de Commune du Pays de

Saverne. Ce point rejoint les observations formulées par l'Office français de la biodiversité.

- B) L'argument le plus cité, c'est la sécurité des utilisateurs car avec la voie verte ils éviteront le passage sur la D1004 et D917 très anxiogène et dangereuse pour les cyclistes. Cette piste aura vocation à accueillir aussi bien les usages de loisirs (familles et enfants) que les déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail et les liaisons entre les bassins de vie de Saverne et de Wasselonne. Elle facilitera l'accès à vélo vers Strasbourg et Molsheim, tout en offrant une connexion potentielle au réseau EuroVelo traversant l'Alsace. Elle permettra un usage en mode doux avec une praticabilité facilitée et une accessibilité parfaitement inclusive. Elle permettra d'évoluer dans un cadre naturel en site propre parfaitement sécurisé et participera à la réduction de CO².
- C) Le Tunnel de Singrist ainsi que le viaduc de Otterswiller et autres ouvrages le long de la piste cyclable sont des éléments de notre patrimoine qui seront gérés et entretenus par les collectivités et seront des éléments de valorisation patrimoniale et touristique essentiels qui participeront au renforcement de l'attractivité et du dynamisme local. Une réflexion sur l'entretien de la voie verte et un point à prendre en compte.
- D) La création de la voie verte sera à l'origine de la décision de supprimer et recycler une décharge sauvage de 35 000 m² située au sud du tunnel dont environ 150 Tonnes ont déjà été traitées. Cette mesure améliorera la qualité de l'eau sur le site et contribuera significativement au rétablissement de la biodiversité locale (insectes, chiroptères, petits mammifères et avifaune).
- E) Divers: 19 avis critiquent la mauvaise gestion de l'argent public pour la réalisation de cette voie verte. L'arrêt et la reprise des travaux provoquent un surcoût payé par les contribuables, une autre solution aurait dû être trouvée.

Pour toutes ces raisons, je considère que le projet de la voie verte porté par la Communauté de Communes du Pays de Saverne très attendue par la population constitue une initiative structurante et vertueuse pour le territoire incluant des aspects de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle s'inscrit dans une démarche équilibrée, durable et concertée en cohérence avec la loi d'orientation des mobilités.

Au regard des conclusions, Il revient à M. le Préfet du Bas-Rhin de se prononcer définitivement sur l'octroi ou le refus de l'autorisation environnementale sollicitée.

La Petite Pierre le 16 mars 2026

Le commissaire enquêteur

Dominique Gurtz

